



Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 25 février 2016 à 18 h
Douarnenez Communauté

L'an deux mil seize, le 25 février à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 18/02/2016, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Jacques LANNOU, Président.

Présents : 22

Jacques LANNOU, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Yves TYMEN, Marc RAHER, Philippe PAUL, Erwan LE FLOCH, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET-KERIVEL, Hugues TUPIN, Gaby LE GUELLEC,

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Ordre du jour :

| |
|--|
| Objet : |
| Finances : <ul style="list-style-type: none">• DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)• Subventions 2016 |
| Administration générale : <ul style="list-style-type: none">• Projet plaine des sports : acquisition de terrain• Projet plaine des sports : demande de subvention FSIL |
| Petite Enfance : <ul style="list-style-type: none">• Modification du règlement de fonctionnement de la maison de la Petite Enfance |
| Développement économique/habitat : <ul style="list-style-type: none">• Parc d'activités de Lannugat Nord : vente des lots 16 et 17• Engagement de la procédure relative à l'élaboration du futur PLH• Aide à l'installation des agriculteurs• Commerce de Pouldergat : demande de baisse du loyer• Signalétique Randonnée : groupement de commandes |
| Environnement : <ul style="list-style-type: none">• Travaux d'aménagement et de mise aux normes des déchèteries• Transfert de compétences Eau et Assainissement : mission juridique, technique et financière. |
| Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none">• Régime indemnitaire - remplacement de la PFR par l'IFSEEP• Assurance prévoyance - Participation de la collectivité• Création de poste d'adjoint administratif (SNCF/office du tourisme)• Création d'un service commun Douarnenez Communauté - Pouldergat « gestion administrative, juridique et financière » |
| Voirie : <ul style="list-style-type: none">• Demande de subvention voirie - DETR |
| Questions diverses |

Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte.

Monsieur Philippe PAUL souhaite qu'un point concernant la crise agricole puisse rajouté à l'ordre du jour.

Délibération N° 01-2016

Objet : DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un débat a lieu au Conseil Communautaire, sur les orientations budgétaires (Art L. 2312-1 du CGCT).

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la Communauté de communes dans le cadre de la préparation des budgets 2016 ainsi que d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) tient compte d'éléments exogènes (baisse des dotations de l'Etat, FPIC...) conditionnant en grande partie la capacité financière de la collectivité au travers :

- Du contexte macro-économique et réglementaire,
- De l'impact de la Loi de finances 2016 sur le budget des collectivités locales,
- De la loi de programmation des finances publiques 2014-2019

Les principales orientations qui seront retenues dans le budget principal et budgets annexes se présentent comme suit :

- **Rétrospective 2012-2015**
 - Situation financière
 - Epargne
 - L'endettement
 - Evolution des dotations et du FPIC
- **Prospectives 2016-2019**
 - Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)
 - La fiscalité engendrée par le PPI
 - Les grandes masses financières
 - Les perspectives de recettes et de dépenses de fonctionnement
- **Rétrospective et prospective du budget Ordures Ménagères**
- **Rétrospective et prospective du budget Développement Economique**

Ces perspectives ont fait l'objet d'un débat.

Délibération N° 02-2016

Objet : Subventions 2016

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 février 2016,

Il est proposé :

- **D'adopter le versement des subventions**
- **D'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2016**

| ORGANISMES | PROPOSE |
|--|-------------------|
| 6281 - CONCOURS DIVERS | 12 386,35 |
| ULAMIR | 10 000,00 |
| PESCA Cornouaille | 300,00 |
| ADCF | 2 086,35 |
| SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS | 162 200,00 |
| Ecole de musique : DUMISTE | 30 000,00 |
| CAF : Personnel HG mis à disposition | 113 200,00 |
| SIOCA | 19 000,00 |
| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE | 279 338,00 |
| Office de Tourisme | 167 025,00 |
| AOCD | 49 675,00 |
| QCD | 20 000,00 |
| CCI | - |
| Mission Locale du Pays de Cornouaille | 24 248,00 |
| ACTIFE | 3 990,00 |
| Mobil' Emploi | 1 700,00 |
| Pouldergat Ar Diharzierien | 2 000,00 |
| Asso Troc'herien Lann | 2 000,00 |
| Fédération Française de Randonnée Pedestre | 200,00 |
| MJC | 7 500,00 |
| COS | 1 000,00 |

Les élus siégeant au Conseil d'Administration d'organismes demandeurs ne participent pas au vote de subvention pour lesquels ils sont intéressés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les dispositions proposées.

Délibération N° 03-2016

Objet : Projet Plaine des Sports : acquisition de terrain

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Dans le cadre du projet Plaine des Sports situé à Bréhuel, Douarnenez Communauté est propriétaire des parcelles référencées AO n° 195,196, 197. (ancien Intermarché), acquises en décembre 2012 auprès des SCI Brehuel et MADIF.

Pour permettre la réalisation du projet communautaire de Plaine des Sports, il est nécessaire d'acquérir également la parcelle voisine cadastrée AO n°194 (ancien Bricomarché) d'une surface de 7 270 m². Après négociation, le propriétaire (SA SCATEL) propose la vente de cette parcelle au prix « net vendeur » de 117 557 € hors TVA, auquel il conviendra d'ajouter le cas échéant la TVA immobilière et/ou le montant de la régularisation de la TVA sur immobilisation, ainsi que les frais d'agence à Immo Mousquetaires Transactions pour 3 526,71 € HT et les frais d'acte.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 février 2016,

Il est proposé :

- **De donner son accord à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n°194 à la SA SCATEL**
- **D'autoriser Le Président à signer tous documents et acte notarié afférents à cette acquisition**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 04-2016

Objet : Projet Plaine des Sports : demande de subvention FSIL

Rapporteur : Jacques LANNOU

La circulaire du 15 janvier 2016 permet à Douarnenez Communauté de solliciter le FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) pour le projet de la plaine des sports.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| FINANCEURS | Taux sollicité | Montant sollicité de la subvention |
|---|-----------------------|---|
| Etat - FSIL | 20% | 1 660 000,00 € |
| Région (contrat de Partenariat) | 7% | 600 000,00 € |
| Département (contrat de Territoire) | 6% | 481 250,00 € |
| Autres financements publics | 0% | 0,00 € |
| TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.) | 33% | 2 741 250,00 € |
| Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %) | 67% | 5 558 750,00 € |
| Total (coût de l'opération H.T.) | 100% | 8 300 000,00 € |

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 février 2016,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à solliciter le FSIL**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 05-2016

Objet : Modification du règlement de fonctionnement de la maison de la Petite Enfance

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Actuellement l'accueil des enfants est prévu au règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance sur 47 semaines. Jusqu'ici la structure fermait une semaine pendant les fêtes et, à compter de 2016, elle fermera également une semaine durant l'été pour permettre l'entretien des bâtiments. Il est donc proposé que l'accueil se fasse sur 46 semaines afin de ne pas pénaliser les parents.

Par ailleurs, un nouvel avis du Conseil Départemental a été demandé pour 2016 afin d'être au plus près des besoins des parents. Pour de ne pas avoir à modifier le règlement chaque année, en fonction de l'avis de la PMI ; il convient donc de :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 février 2016,

Il est proposé :

- De modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de la petite enfance et d'y inclure :
 - 1) l'article « capacité et horaires d'ouverture » *les heures et occupations sont définies par l'avis joint en annexe (avis Conseil Départemental / PMI)*
 - 2) l'article « accueil de l'enfant » : *sauf dispositions contraires inscrites au contrat d'accueil, l'accueil des enfants est prévu sur 46 semaines par an.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 06-2016

Objet : Parc d'activités de Lannugat Nord : vente des lots 16 et 17

Rapporteur : Marc RAHER

Le parc d'activités de Lannugat Nord à Douarnenez compte trois lots disponibles : les lots 16, 17 et 18. Deux demandes d'acquisition ont été formulées auprès de Douarnenez Communauté.

Ainsi il vous est proposé d'acter les deux ventes suivantes :

1. Vente de la parcelle cadastrée section AY n°156 (2 671 m²) représentant le lot n°17 du parc d'activités de Lannugat Nord, à la SARL YANN JAOUEN domiciliée à Douarnenez et représentée par M. Yann JAOUEN agissant en qualité de gérant, au prix de 43 258,63 € TTC dont 5 864,63 € de TVA sur marge
2. La parcelle cadastrée section AY n°155 représentant le lot n°16, d'une superficie de 2 289 m², a du faire l'objet d'un nouveau découpage et bornage avant sa commercialisation. En effet un poste électrique public y a été installé après les travaux d'aménagement du parc d'activités, et ce pour permettre une augmentation de la puissance électrique sur le secteur. La surface prise par ce poste électrique doit être déduite de la partie commercialisable. Ainsi après nouveau bornage et déduction de la surface d'emprise du poste électrique de 29 m², le lot n°16 représente une surface de 2 260 m². Le prix actualisé au regard de la nouvelle surface calculée est de 36 602,21€ TTC dont 4 962,21 € de TVA sur marge.

Il est proposé la vente de ce lot n°16 (partie de l'actuelle parcelle AY n°155) à la SAS JAMICA domiciliée à Douarnenez et représentée par M. Jacques CASTEL agissant en qualité de président, au prix de 36 602,21 € TTC dont 4 962,21 € de TVA sur marge

Il est proposé :

- De donner un accord sur les ventes de terrains précitées,
- D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 07-2016

Objet : Engagement de la procédure relative à l'élaboration du futur PLH

Rapporteur : Marc RAHER

Outil opérationnel de la politique communautaire en matière d'habitat, le PLH en cours a été adopté le 21 avril 2011 pour 6 années et s'achèvera en avril 2017.

Au regard des temps d'élaboration et de validation nécessaires pour l'élaboration d'un PLH, il paraît d'ores et déjà opportun de se positionner sur l'engagement du futur PLH.

La loi ALUR permet de demander au représentant de l'Etat une prorogation de deux ans du PLH en cours, et ce afin de permettre la rédaction du futur PLH.

L'étude pré-opérationnelle indispensable à la rédaction du futur PLH pourrait être assurée par la mission habitat de Quimper Cornouaille Développement, qu'il nous faut alors solliciter.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 février 2016,

Il est proposé :

- **De valider l'engagement de la procédure relative à l'élaboration du futur PLH**
- **De solliciter Monsieur Le Préfet quant à une prorogation du PLH en cours**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 08-2016

Objet : Aide à l'installation des agriculteurs

Rapporteur : Marc RAHER

Une aide à l'installation des jeunes agriculteurs existe depuis 2004 sur le Pays de Douarnenez. Il s'agit d'une aide à l'investissement (3 000 €) lors de l'installation des jeunes agriculteurs bénéficiaires de la DJA. Le régime actuel exclut de fait des candidats potentiels (non DJA, trop âgé, ...).

De plus ce régime est basé sur l'ancien PDRN (Plan de Développement Rural National). Il convient d'actualiser les modalités de l'aide communautaire à l'installation d'agriculteurs sur le Pays de Douarnenez en élargissant le panel des bénéficiaires potentiels et en conformité avec les différents règlements français et européens en matière d'aides à l'agriculture.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 février 2016,

Il est proposé :

- **D'instaurer un régime d'aide à l'installation avec de nouveaux critères, calé sur les règlements européens et les conditions de recevabilité appliquées par la DDTM.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 09-2016

Objet : Commerce de Pouldergat : demande de baisse du loyer

Rapporteur : Marc RAHER

Cela fait désormais une année que le commerce de Pouldergat a été repris par Monsieur FLOCHLAY, suite à la liquidation judiciaire en 2014 de l'ancien commerce.

Un contrat de bail de courte durée d'une année a été consenti à Monsieur FLOCHLAY en janvier 2015 ; durée sollicitée par ce dernier. Le contrat a été renouvelé en janvier 2016 pour une année supplémentaire. Le chiffre d'affaires de la première année n'atteint pas celui espéré et le résultat de l'exercice 2015 est déficitaire.

Monsieur FLOCHLAY sollicite Douarnenez Communauté pour une diminution de son loyer, qui est actuellement de 490 € HT.

La commission aménagement et développement du 11 janvier 2016 propose de faire un geste et de ramener le loyer à 400 € HT mensuel.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 février 2016,

Il est proposé :

- **De ramener le loyer à 400 € HT mensuel à compter du 1^{er} mars 2016.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 10-2016

Objet : Signalétique Randonnée : groupement de commandes

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre de l'amélioration du balisage et jalonnement des circuits de randonnées sur le Pays de Douarnenez, Douarnenez Communauté a entrepris les démarches d'inscription des circuits au PDIPR et des travaux de balisage. La réflexion sur le développement de la randonnée se situe à l'échelle Ouest Cornouaille. Il a été décidé d'installer pour chaque circuit des panneaux de départ harmonisés au niveau ouest Cornouaille.

Ainsi dans un souci de cohérence et de mutualisation des coûts, le comité de pilotage randonnées Ouest Cornouaille a validé l'intérêt d'une commande groupée pour les trois communautés de communes (Pays Bigouden Sud, Douarnenez et Haut Pays Bigouden) n'ayant pas lancé de marché pour l'acquisition de panneaux de départ sur le modèle de ceux réalisés en Cap-Sizun.

Le contrat de la chargée de mission randonnée, mutualisés entre les communautés de communes de Douarnenez et du Haut Pays Bigouden, n'ayant pas été renouvelé, il a été proposé que la CCPBS assure cette commande groupée.

Un projet de convention constitutive d'un groupement de commande définit notamment les modalités de fonctionnement du groupement, à savoir :

- La communauté de communes du Pays Bigouden Sud a pour mission, en tant que coordonnateur de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public puis de signer et notifier le marché ;
- Chaque EPCI membre du groupement assure l'exécution du marché public et notamment les commandes auprès du fournisseur retenu
- Le Président de la CCPBS est chargé d'attribuer le marché public de fourniture de signalétique de randonnée après avis des membres du groupement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 février 2016,

Il est proposé :

- **De valider le projet de convention de groupement de commandes pour la fourniture de signalétique de randonnée avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et Douarnenez Communauté**
- **De valider la coordination du groupement de commandes par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud**
- **D'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 11-2016

Objet : Mise aux normes des déchèteries

Rapporteur : Florence CROM

Des travaux de mise aux normes des déchèteries et d'optimisation des accès (contrôle d'accès, aménagement pont levis, sens de circulation..) sont nécessaires.

Un budget prévisionnel de 425 000 € TTC (environ 355 000 € HT) est aujourd'hui estimé (étude de maîtrise d'œuvre et travaux)

Des subventions peuvent être sollicitées auprès, notamment, du Conseil Départemental et de l'ADEME. Sous réserve que les travaux nécessaires soient éligibles, (revoyure du Contrat de Territoire...) et que d'autres financeurs puissent être identifiés, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| €HT | Taux | Assiette de subvention | Montant des participations |
|------------------|------|------------------------|----------------------------|
| CD29 | 20% | 100 000 | 20 000 |
| ADEME | 20% | 355 000 | 71 000 |
| Maitre d'ouvrage | | | 264 000 |
| TOTAL | | | 355 000 |

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 février 2016,

Il est proposé :

- **D'adopter le plan de financement**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 12-2016

Objet : Transfert de compétences Eau et Assainissement : Mission d'assistance juridique, technique et financière.

Rapporteur : Henri CARADEC

L'étude de faisabilité réalisée entre 2013 et 2015 a permis de définir les grandes lignes des possibilités de transfert des compétences Eau potable et Assainissement Collectif des communes ou des syndicats existants vers la communauté de communes.

Chaque commune s'étant positionnée favorablement à la poursuite de la mise en œuvre de ce transfert à la date du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de passer à la phase opérationnelle du transfert.

Pour cela, et compte tenu de la complexité juridique d'un transfert il apparaît important de se doter d'une assistance visant à guider les services tout au long du processus et à valider les actes (délibérations, procès-verbaux...).

De plus, il est encore nécessaire de décider d'éléments financiers important, comme par exemple la date d'harmonisation des tarifs pour l'eau et pour l'assainissement, et de construire les budgets 2017 des futurs services communautaires. Une réunion avec un représentant de la trésorerie de Douarnenez a permis d'en mesurer la complexité et les nécessaires décisions à prendre d'ici la fin d'année.

Montant estimé de cette assistance : 25 000 € dont la moitié sur les aspects Eau Potable (AEP) et l'autre sur les aspects Assainissement (AC).

Plan de financement prévisionnel :

Il est convenu que Douarnenez Communauté prendra à charge 50% du montant restant à charge du maître d'ouvrage (hors financement des partenaires financiers). Les autres 50% sont répartis équitablement entre les communes du territoire (1/5 chacune).

| | AEP | | AC | |
|-----------------------|-------------|--------------|-------------|--------------|
| | Taux | Montant | Taux | Montant |
| Partenaires | | | | |
| Conseil Départemental | 20% | 2500 | 20% | 2500 |
| Douarnenez | 8% | 1000 | 8% | 1000 |
| Le Juch | 8% | 1000 | 8% | 1000 |
| Kerlaz | 8% | 1000 | 8% | 1000 |
| Pouldergat | 8% | 1000 | 8% | 1000 |
| Poullan/mer | 8% | 1000 | 8% | 1000 |
| Douarnenez Communauté | 40% | 5000 | 40% | 5000 |
| TOTAL | 100% | 12500 | 100% | 12500 |

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 février 2016,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer les marchés rendus nécessaires pour la réalisation de cette mission,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et notamment le Conseil Départemental du Finistère et solliciter un démarrage anticipé de l'étude**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 13-2016

Objet : Régime indemnitaire - la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats) remplacée par l'IFSEEP (Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel)

Rapporteur : Jacques LANNOU

Suite à l'abrogation de la PFR au 31/12/2015, il convient d'instaurer le RIFSEEP qui a vocation à se substituer au précédent régime indemnitaire dont pouvaient bénéficier les cadres d'emploi titulaires et contractuels concernés.

Le RIFSEEP se compose de 2 parts :

- **IFSE : part principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise versée mensuellement**

Principe : Le régime indemnitaire mensuel antérieur est maintenu, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

L'IFSE est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature sauf exceptions (GIPA, astreintes, SFT, NBI...)

Modalités et montants de référence :

Le montant de cette indemnité est fixé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées.

Le versement de l'IFSE est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

La part fonctionnelle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

| | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions | Minima IFSE et CIA | Plafonds IFSE | Plafonds CIA |
|----------|---|--------------------|---------------|--------------|
| Groupe 1 | Direction | 0 € | 36 210 € | 6 390 € |
| Groupe 2 | Responsable de pôle | 0 € | 32 130 € | 5 670 € |
| Groupe 3 | Responsable de service | 0 € | 25 500 € | 4 500 € |
| Groupe 4 | Autres cadres A | 0 € | 20 400 € | 3 600 € |

- **CIA : complément indemnitaire annuel**

Principe : Ce complément indemnitaire annuel lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel est facultatif.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, sont modulées en fonction des résultats de l'entretien professionnel et peuvent être comprises entre 0 et 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir de l'évaluation professionnelle de fin d'année selon les critères suivants :

- Investissement dans la fonction
- Respect des objectifs
- Sens du service public (montant de référence : ex prime de fin d'année)
- Disponibilité (montant de référence : ex prime de présentéisme)

Modalités de retenue ou suppression pour absence

Le régime Indemnitaire du RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, congé annuel, congé pour accident de service, congé pour maternité ou adoption, et congé de paternité. Conformément au décret 2010-997 du 26/08/2010 le régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 8 février 2016,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 8 février 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 février 2016,

Il est proposé :

- **D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus**
- **D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 14-2016

Objet : Assurance prévoyance - Participation de la collectivité

Rapporteur : Jacques LANNOU

Des agents de Douarnenez Communauté bénéficient d'un contrat collectif de prévoyance souscrit à Groupama.

Le contrat garantit un maintien de salaire qui intervient au terme de la protection statutaire, en cas de maladie, d'invalidité et assure également un versement d'un capital en cas de décès.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent
Une réflexion a été menée sur la participation financière de la collectivité.

Dans un souci d'intérêt social et de cohérence avec les montants qui peuvent être octroyés en matière de prévoyance dans d'autres collectivités et notamment à la Mairie de Douarnenez, le Président propose que le montant mensuel de la participation à la protection statutaire soit fixé à 8 €.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 8 février 2016,
Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 8 février 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 février 2016,

Il est proposé :

- **D'instaurer une participation mensuelle de 8 € par agent dans le cadre de la protection statutaire de prévoyance.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 15-2016

Objet : Création de poste d'adjoint administratif (SNCF/office du tourisme)

Rapporteur : Jacques LANNOU

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du désengagement de la SNCF dans le maintien de leur boutique sur le territoire de Douarnenez, il convient pour préserver ce service à la population de créer un poste d'agent administratif chargé de l'accueil et de la billetterie.

La création d'un emploi d'agent chargé de l'accueil et la billetterie SNCF à temps à compter du 1^{er} avril 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints principaux de 1^{ère} classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 8 février 2016,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 8 février 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 février 2016,

Il est proposé :

- **D'adopter la proposition de création de poste**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 16-2016

**Objet : Création d'un service commun Douarnenez Communauté - Pouldergat
« Gestion administrative, juridique et financière »**

Rapporteur : Jacques LANNOU

Depuis la loi Notre, le dispositif des services communs a été modifié dans le but d'en simplifier les règles de mise en place et de gestion.

Le champ des personnes publiques locales susceptibles d'y recourir est élargi. La mise en place des services communs peut ainsi s'effectuer entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres ainsi, qu'entre un EPCI et « un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux ».

S'agissant de la nature des services pouvant être mis en commun, la formulation est désormais plus large car elle recouvre l'ensemble des « missions opérationnelles ou fonctionnelles de type gestion du personnel, gestion administrative et financière, expertise juridique ou fonctionnelle ».

Ce service commun est géré par l'EPCI.

Il est proposé par convention la mise en place d'un service en commun entre Douarnenez Communauté et Pouldergat.

Les missions s'opéreront dans le domaine de la gestion administrative et financière de la commune considérée et un travail d'analyse juridique (mutualisation, loi Notre) sera également élaboré afin de développer et d'étendre le service « gestion administrative, juridique et financière ».

Dans un premier temps, ce service ne concernera qu'un seul poste au grade d'attaché qui, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, conservera ses avantages acquis (fiche d'impact). En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs sera placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'EPCI.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 08 février 2016,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 08 février 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 février 2016,

Il est proposé :

- **d'adopter le projet de création de service commun « gestion administrative, juridique et financière » à compter du 1^{er} mai 2016.**
- **de créer un poste d'attaché correspondant à l'emploi actuel concerné par le transfert**
- **de modifier le tableau des emplois**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 17-2016

Objet : Demande de subvention DETR

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

1. Aménagement de voirie - Sécurisation de la circulation Route de Douarnenez à Pouldergat

Des aménagements de sécurité seront réalisés route de Douarnenez (RD 143) à l'entrée nord de Pouldergat et devant l'école publique Yves Riou.

Le projet vise à améliorer les conditions de circulation et de sécurité des usagers par la réalisation de 2 chicanes avec sens unique alterné.

2. Aménagement de voirie - Sécurisation de la circulation rue du Capitaine Blanchard à Poullan-Sur-Mer

Des aménagements de sécurité seront réalisés rue du Capitaine Blanchard à l'entrée de Poullan Sur Mer.

Le projet vise à améliorer les conditions de circulation et de sécurité des usagers par la réalisation d'une chicane avec sens unique alterné.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 février 2016,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de la Préfecture du Finistère, à hauteur de 20 % du montant subventionnable des travaux, pour la réalisation de travaux de mise en sécurité de la route départementale RD 143 sur la commune de Pouldergat.**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de la Préfecture du Finistère, à hauteur de 20 % du montant subventionnable des travaux, pour la réalisation de travaux de mise en sécurité de la rue du Capitaine Blanchard sur la commune de Poullan Sur Mer.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 18-2016

Objet : Motion en soutien à la filière agricole, aux agriculteurs et à leurs familles adressée à m. Le Président de la République, au Gouvernement et aux parlementaires

Rapporteur : Jacques LANNOU

Depuis des mois, les agriculteurs, toutes filières confondues, souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations. Cette crise affecte les différents types d'élevage et toutes les productions. Nos agriculteurs, malgré leurs investissements en temps de travail et en argent pour moderniser leurs exploitations et les mettre aux normes, sont confrontés à une insuffisance de revenus et à un manque de trésorerie.

La crise actuelle est structurelle et ne date pas d'aujourd'hui. Face à la détresse de la profession agricole et face à l'enjeu économique pour notre territoire, il importe à présent d'agir.

Les élus communautaires conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire manifestent leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles, en marquant à la fois leur attachement au respect des biens et des personnes et à l'ordre républicain mais aussi à la vertu du dialogue et de la négociation pour rechercher les solutions à cette crise.

L'agriculture revêt un caractère primordial dans l'aménagement de notre territoire rural et dans l'équilibre économique de notre Région.

La Bretagne est une région qui ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole. La profession agricole est également une composante importante pour l'aménagement de notre territoire.

Ensemble, les élus s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs.

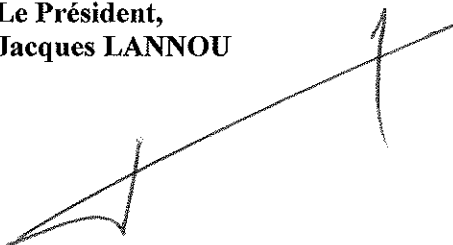
Cela étant, l'enjeu agricole dépasse largement le territoire communautaire. Aussi, ils invitent tous les élus locaux, régionaux et nationaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte cette motion. De fait, les élus réaffirment à l'unanimité leur attachement profond à la profession agricole dont l'activité maille le territoire communautaire et demande la mise en place urgente des soutiens conjoncturels et structurels en direction de cette profession de la part des pouvoirs publics et en particulier de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

Questions diverses - commentaires

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC): Hugues TUPIN souhaite que le FPIC, y compris celui des communes, soit porté par DZCO afin de faire baisser les contributions. Mais la question est surtout de passer de contributeur à bénéficiaire. Erwan LE FLOCH informe que les DGS et secrétaires de mairies y travaillent actuellement.
- Fusion de collectivités: Florence CROM regrette que la loi NOTRE soit revenue sur le seuil minimum de 15 000 habitants pour les communautés de communes car des discussions avaient été amorcées sur des fusions de collectivités territoriales mais abandonnées par la suite. Philippe PAUL souhaite aller vers des regroupements et cela avant que la loi l'impose. Gaby LE GUELLEC s'interroge sur les partenaires avec qui fusionner. En effet, les territoires voisins sont bénéficiaires du FPIC et n'ont pas d'intérêt à fusionner. Patrick TANGUY pense qu'il faut mettre en place un projet de territoire qui ne doit pas se limiter à l'aspect financier. Françoise PENCALET KERIVEL propose que soit créé un groupe de travail pour réfléchir sur les fusions de territoire. Philippe PAUL propose une réunion publique sur la question où les 90 conseillers municipaux du territoire pourraient être présents. Florence CROM rappelle que dans le cadre du PETR (Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux) des réunions rassemblant les présidents des communautés de communes sur le sujet ont déjà eu lieu mais qu'il conviendrait de les relancer également. Il est décidé de relancer les réunions PETR et de réunir les élus pour échanger sur les fusions de territoires. Chacun s'accorde pour dire qu'il ne s'agit pas seulement de l'aspect financier mais d'un projet de territoire plus global.
- Réserve parlementaire: Philippe PAUL informe de la disparition de la réserve parlementaire.
- Enquête de satisfaction « Petite Enfance »: Françoise PENCALET KERIVEL propose qu'il y ait une enquête de satisfaction sur la maison de la Petite Enfance. Philippe PAUL dit qu'à sa connaissance, il n'y a pas de retours négatifs.
- PLH: Dominique TILLIER souhaite que DZ Habitat participe à la rédaction du PLH. Gaby LE GUELLEC relève qu'il y a d'autres opérateurs (OPAC de Quimper-Cornouaille, ...) sur le territoire et qu'il conviendrait qu'ils y participent aussi.

Le Président,
Jacques LANNOU



Le secrétaire de séance
Marc RAHER

